



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

\*\*\*

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, le Conseil Municipal de LEZOUX s'est réuni en séance plénière à la Maison du Peuple (salle de spectacles) en raison de la crise sanitaire du Covid-19. La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire. La séance était publique.

**Date de la convocation : 10 décembre 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 30 et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Norbert DASSAUD
Mme Marie-France MARMY	M. Gérald FÉDIT
M. Christian BOURNAT	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
Mme Catherine MORAND	Mme Brigitte BOITHIAS
M. Bernard BORY	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Gilles MARQUET
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
M. Vincent SALMON	M. Michel GOBERT
Mme Caroline AGIER	Mme Marlène BREBION
Mme Sandrine FONTAINE	

Avaient donné procuration :

Mme Célia BERNARD à M. Christian BOURNAT

Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE à Mme Marie-France MARMY

M. Ismaël MAÇNA à M. Gilles MARQUET

Absent :

M. Jean-François BRIVARY

**Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER**

## Ordre du jour :

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 septembre 2021 est soumis à approbation.

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.
- 3/. Actualisation de la composition des commissions municipales et de la représentation communale au sein des syndicats, comités, associations et organismes divers.
- 4/. Désaffectation et déclassement des locaux communaux anciennement utilisés par le Trésor Public.
- 5/. Autorisation du Maire à signer une convention de cession gratuite de biens meubles réformés par les services de l'Etat.
- 6/. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).
- 7/. Temps de travail des agents de la commune : respect de l'obligation réglementaire des 1. 607 heures.
- 8/. Participation de la commune à la protection complémentaire santé des agents de la collectivité.
- 9/. Contrat d'assurance des risques statutaires : autorisation du Maire à signer un avenant.
- 10/. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école primaire.
- 11/. Ouverture dominicale des commerces pour 2022 : avis du Conseil Municipal
- 12/. Souscription d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux des écoles.
- 13/. Autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget général 2022 et le vote du budget assainissement.
- 14/. Crédits de paiement à prévoir au budget 2022 pour l'autorisation de programme n°1 : restructuration/extension du groupe scolaire.
- 15/. Autorisation du Maire à signer une convention de mise à disposition d'une attachée territoriale, cheffe de projet du programme Petites Villes de Demain.
- 16/. Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle modification statutaire de la Communauté de communes Entre Dore et Allier : prise de nouvelles compétences supplémentaires dans le secteur de l'enfance/jeunesse.
- 17/. Demande de financement auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'abris-bus.
- 18/. Autorisation du Maire à signer des avenants aux marchés de travaux des écoles.

## Questions diverses

## 01 - DCM 16-12-2021/070

### Objet :

### Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2021/19	Décision municipale autorisant la commune à ester en justice dans l'affaire qui l'oppose à Mme Dolores MORENO
Dec.2021/20	Décision municipale autorisant la commune à ester en justice dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme NAVARRO
Dec.2021/21	Décision municipale portant suppression de la régie de recettes instituée au multi accueil «Les Lapins Bleus»
Dec.2021/22	Dans le cadre de l'opération de rénovation du Centre Technique Municipal, attribution d'un marché public de maîtrise d'oeuvre à l'entreprise SEEC, sise à Clermont-Ferrand, représentant le groupement retenu, pour un montant de 10 920 € HT.
Dec.2021/23	Mise à disposition de locaux municipaux à l'association «Le Forum Lezovien»
Dec.2021/24	Encaissement d'indemnités de sinistre pour un montant de 592,85 € dans le cadre d'un choc d'un véhicule sur du mobilier urbain, avenue Blaise Pascal
Dec.2021/25	Signature de l'avenant n° 1 du marché du lot 1 (EIFFAGE ROUTE CENTRE EST) dans le cadre de l'aménagement rue et impasse Saint-Exupéry et rue Jean Mermoz
Achat/Renouvellement de concessions	
N° concession	Acquéreurs
1921	Mme BOURDON– Acquisition d'une concession (50 ans) de 3 m <sup>2</sup> pour 360 €
1502	Mme Rollande TAILLANDIER – Renouvellement de la concession 1502 pour une durée de 50 ans pour 600 €
1495	Mme Andrée WAHRHEIT – Renouvellement de la concession 1495 pour une durée de 30 ans pour 403 €
KT0003	Mme Annie BOUCHOUCHA – Acquisition d'une concession d'une case de columbarium pour une durée de 30 ans pour 310 €
F-0006 CAV	M. et Mme LAPLEAU– Acquisition d'une concession d'un caverne (15 ans) pour 400 €

Mme DESCHERY interroge M. le Maire sur l'affaire qui oppose la commune à Mme MORENO et celle qui oppose la commune à M. et Mme NAVARRO.

M. le Maire explique que dans la première affaire, Mme MORENO a construit sur une parcelle située en zone agricole et dans la seconde, il s'agit de parents qui attaquent la commune parce qu'elle ne propose pas de repas de substitution pour les enfants qui ne mangent pas de port.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

M. MARQUET revient sur la première affaire et demande s'il s'agit bien d'un terrain situé aux Chalards à propos duquel le Conseil Municipal avait discuté lors du précédent mandat et rappelle que l'autorisation de branchement au système d'assainissement collectif avait fait débat.

M. le Maire explique que depuis, le tribunal administratif a jugé en faveur de la commune en 1<sup>ère</sup> instance et en appel. M. le Maire ajoute que l'affaire a été portée au pénal et le jugement a été identique. Il ajoute que cette affaire n'a aucune incidence financière pour la commune.

**02- DCM 16-09-2021/071**

**OBJET : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.**

Par courriers en dates des 24 septembre et 14 octobre 2021, Monsieur Bruno BOSLOUP et Madame Bernadette RIOS ont fait part de leur démission de leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En application de ces dispositions, et en accord avec les intéressés, Monsieur Michel GOBERT et Madame Marlène BREBION ont donc remplacé les conseillers démissionnaires.

Le tableau du Conseil Municipal a été actualisé à deux reprises pour intégrer ces deux nouveaux membres de l'assemblée, qui sont aujourd'hui officiellement installés dans leurs fonctions.

**Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Michel GOBERT et de Mme Marlène BREBION dans leur fonction de conseiller municipal.**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Marlène BREBION et à M. Michel GOBERT.

Monsieur BOURNAT intervient pour expliquer à Mme BREBION et à M. GOBERT que la séance du Conseil Municipal est enregistrée pour faciliter l'établissement du procès-verbal des réunions.

**03- DCM 16-12-2021/072**

**Objet :**

**Actualisation de la composition des commissions municipales et de la représentation communale au sein des syndicats, comités, associations et organismes divers.**

Pour faire suite à l'installation des deux nouveaux conseillers au sein de l'assemblée délibérante, il importe d'actualiser la composition des commissions municipales et de la représentation de la commune au sein des syndicats, comités, associations et organismes divers dont elle est membre.

Les conseillers démissionnaires étaient membres des commissions municipales suivantes :

- **Commission d'appel d'offres (CAO),**
- **Commission chargée des délégations de service public,**
- **Commission en charge des «Affaires scolaires, de la politique petite enfance,**
- **Commission en charge des «Finances communales»,**
- **Commission en charge de la «Sécurité et de la prévention»,**

En séance, le groupe d'opposition fait part de ses propositions et il est procédé aux désignations.

**Ainsi, est désigné, à l'unanimité, pour la :**

.commission d'appel d'offres	<b>M. Ismaël MAÇNA, membre titulaire</b>
	<b>Mme Marlène BREBION, membre suppléant</b>
.commission chargée des délégations de service public	<b>M. Michel GOBERT, membre titulaire</b>
.commission chargée des «Affaires scolaires, de la politique petite enfance»	<b>M. Marlène BREBION, membre titulaire</b>
.commission chargée des «Finances»	<b>Mme Marlène BREBION, membre titulaire</b>
.commission chargée de la «Sécurité et de la prévention	<b>M. Michel GOBERT, membre titulaire</b>
.commission en charge des «Travaux et de l'urbanisme».	<b>M. Michel GOBERT, membre titulaire</b>

La commune de Lezoux est par ailleurs adhérente au **Syndicat Intercommunal d'Electricité – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.**

A ce titre, elle a désigné, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, conformément aux articles 6.1.1. et 6.1.2. des statuts du SIEG – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

- M. Marcel DOMINGO (titulaire),
- M. Jean-Marc PELLETEY (suppléant),
- Mme Sylvie ROCHE (titulaire),
- Mme Célia BERNARD (suppléant),
- Mme Bernadette RIOS (titulaire),
- M. Ismaël MAÇNA (suppléant).

En séance il est procédé à un nouvel appel à candidature pour remplacer la conseillère démissionnaire.

**A l'unanimité, M. Ismaël MAÇNA est désigné membre titulaire et M. Michel GOBERT, membre suppléant du Syndicat Intercommunal d'Electricité – Territoire**

#### **04- DCM 16-12-2021/073**

##### **Objet :**

**Désaffectation et déclassement des locaux communaux anciennement utilisés par le Trésor Public.**

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale des finances publiques, les services du Trésor Public de LEZOUX ont début septembre été transférés au Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers, qui gère désormais les collectivités qui dépendaient des trésoreries de Thiers, de Luzillat, de Courpière et de Lezoux.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021, les locaux de l'ancienne trésorerie, cadastrés AN 88 (constitués de locaux administratifs au rez-de-chaussée et de locaux à usage d'habitation à l'étage -surface utile de 250 m2 environ, agrémentés d'une cave, d'un garage et d'un petit jardinet) sont donc libres de toute occupation.

M. le Maire explique que, dans les mois à venir, il conviendra d'envisager une nouvelle destination pour ces locaux, dont la commune n'aura pas forcément l'usage. Afin de permettre l'étude d'une éventuelle cession de ce bien immobilier, M. le Maire propose de :

- constater la désaffectation des locaux de l'ancienne trésorerie,
- d'acter leur déclassement du domaine public communal pour les intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

Mme BREBION demande s'il y a un projet quant à l'utilisation de cet établissement.

M. le Maire répond que la commune a été approchée par une micro-crèche qui voudrait s'installer sur cet emplacement.

Dans le cadre de ce projet, Mme BREBION demande si ce bâtiment continuerait ou non à faire partie du patrimoine communal.

M. le Maire précise que cet immeuble serait vendu mais que pour l'instant rien n'est fait mais que ce bâtiment est bien voué à être vendu car la commune qui n'en a plus l'utilité et qu'il nécessite beaucoup de gros travaux de rénovation.

Mme BREBION indique qu'elle aurait plein d'idées.

M. le Maire en convient mais met en avant les besoins financiers nécessaires pour sa réhabilitation et qu'en raison du chantier des écoles et les besoins de trésorerie de la commune, il pense que ce ne serait pas une mauvaise idée que de céder ce bien.

Il explique qu'une estimation des domaines sera faite et en fonction de la valeur estimée, la vente sera soumise au Conseil Municipal.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **05- DCM 16-12-2021/074**

### **Objet :**

**Autorisation du Maire à signer une convention de cession gratuite de biens meubles réformés par les services de l'Etat.**

Madame MARMY fait savoir au Conseil Municipal que les services de la direction départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme ont laissé du mobilier et des petits équipements (bureaux, chaises, armoires, meubles de cuisine...) dans les locaux communaux affectés jusqu'en septembre derniers aux services de la trésorerie de Lezoux.

Ces derniers ont proposé de les céder gratuitement à la commune qui pourra en faire usage pour ses propres services.

Madame MARMY demande à l'Assemblée d'habiliter le Maire à signer la convention de cession gratuite de biens meubles dont le projet sera annexé à la présente délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **06- DCM 16-12-2021/075**

### **Objet :**

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).**

Madame MARMY propose de reprendre une délibération (celle visée dans les contrats de la ville est ancienne) autorisant l'exécutif territorial à recruter des agents contractuels pour le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit public (agents ex AFR) dans les hypothèses exhaustives suivantes, énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale.

Mme MARMY invite le Conseil municipal à bien vouloir autoriser le Maire et/ou la 1ère Adjointe à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

L'exécutif sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Madame MARMY rappelle qu'une enveloppe de crédits est chaque année prévue au budget pour ces remplacements ponctuels au sein des différents services de la collectivité lorsque les besoins le justifient.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **07- DCM 16-12-2021/076**

### **Objet :**

**Temps de travail des agents de la commune : respect de l'obligation réglementaire des 1. 607 heures**

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vise à harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail fixée à 1. 607 heures par an pour les agents à temps complet.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles doivent donc entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les modalités d'aménagement du temps de travail en vigueur dans les services de la ville de Lezoux doivent en conséquence être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Madame la première Adjointe en charge du personnel communal explique à l'assemblée que les enjeux de cette réforme ont été pluriels pour la commune :

- enjeu règlementaire sur l'obligation de respecter la durée annuelle légale de 1.607 heures, qui implique la suppression des congés extra-légaux ;
- enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public ;
- enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle des agents. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité.

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques :

- . Harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail, afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- . Donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris en réunion du Comité Technique en septembre 2021.

Impulsée par la responsable du service Ressources Humaines, cette démarche a permis de consulter l'ensemble des services de la ville et de recueillir l'avis des agents à travers des temps d'échanges en présence des élus référents et des chefs de service.

La définition des cycles de travail précisés dans le règlement a été guidée par les souhaits/observations formulés par les agents de la commune afin que le passage aux 1.607 heures soit l'occasion d'introduire davantage de souplesse en termes d'horaires de travail et d'organisation collective.

C'est ainsi que les agents des services administratifs de la mairie (police municipale incluse) et les agents rattachés aux services techniques travailleront en cycles de travail hebdomadaires de 36h sur 5, 4,5 ou 4 jours. Ils bénéficieront de 6 jours de RTT/an.

A noter la modification des horaires de la mairie, qui seront les suivants à compter du 3 janvier prochain : 8h30-12h30/13h30-17h tous les jours de la semaine ; 9h-12h le samedi. La fermeture au public sur la pause méridienne permettra aux agents de l'accueil de déjeuner en mairie sans avoir à être remplacés par des collègues d'autres services, mais également d'avoir des temps d'échanges et de réunion inter service, ce qui était difficile avec l'amplitude horaire actuelle.

Dans les écoles et au sein de la restauration scolaire, le cycle de travail des agents continuera d'être annualisé selon le calendrier scolaire.

S'agissant des assistants d'enseignement artistique qui sont en poste au sein de l'école de musique municipale, il importe de noter qu'ils ne sont pas soumis aux 1.607 heures.

Pour le suivi du temps de travail des agents, la commune a fait le choix d'installer des pointeuses horaires en mairie, aux services techniques, à la crèche et aux écoles. Utilisé avec un logiciel de gestion des temps, le dispositif permettra d'enregistrer les temps de présence et de décompter automatiquement les heures travaillées. Cet outil permettra également de nouveaux services dématérialisés aux agents : consultations de leurs droits à congé, demandes d'absences, visualisation des plannings...

Madame MARMY propose au Conseil municipal :

- de fixer à 1.607 heures la durée de travail des agents de la ville à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.  
Il sera fait application d'une proratisation pour la détermination des temps de travail des agents à temps non complet.
- de valider l'organisation du temps des agents de la collectivité détaillée dans la «Charte du temps de travail» annexée à la présente délibération. L'avis du comité technique a été recueilli les 7 et 14 décembre 2021.
- d'acter officiellement la suppression des congés extra légaux qui étaient jusqu'à présent octroyés aux agents communaux :
  - ✓ Jours de congé dits «Pont du maire» (2 jours/an),
  - ✓ Jours dits «d'ancienneté» (1 jour de congé supplémentaire pour 5 ans d'ancienneté dans la fonction publique),
  - ✓ Jours de congé dits «Bonus retraite» (0,5 jour de congé supplémentaire par année d'ancienneté au sein de la commune, allocation au moment du départ en retraite).

Mme MARMY indique la position du CT, réuni le 7 et le 14 décembre 2021 : les membres du CT ont émis un avis favorable à l'ensemble de la charte du temps de travail, à l'exception de dispositions relative à la Police Municipale. Le CT a pris l'engagement de finaliser l'organisation de ce service en janvier après concertation avec les agents. Elle explique que, du fait que la Police municipale ait un mode de fonctionnement différents des autres services (horaires non fixes)..., le travail de réorganisation de ce service est un peu plus compliqué.

Mme MARMY explique qu'il a été mis en place dans chaque service des agents relais, désignés par les agents du service, qui faisaient l'intermédiaire entre les agents, les élus ayant participé à la mise en place des 1607 heures et les membres du CT. Cette mise en place ayant donné satisfaction car elle a permis beaucoup d'échanges intéressants, les élus souhaitent que les agents relais soient maintenus dans cette fonction pour continuer le travail car certains points de cette nouvelle organisation devront être sans doute être revus. En effet, des choses devront être modifiées. Les élus et les salariés sont bien conscients que des problèmes apparaitront et devront être réglés.

Mme MARMY ajoute que le CT a également émis, à l'unanimité, un avis favorable à la charte du télétravail. Une nouvelle version sera communiquée aux élus car celle qui leur a été adressée présentait quelques petites erreurs.

Elle précise que la pause méridienne de 30 mn est comprise dans le temps de travail des agents et indique que dans certains services, il sera désormais possible d'arriver de façon échelonnée le matin, grâce à la mise en place de badgeuses. Elle ajoute que toutes les minutes faites seront payées ou récupérées ce qui n'est pas le cas actuellement mais avec un maximum d'heures mensuelles (5 heures pour les catégories C et B, 10 heures pour la catégorie A) avec possibilité de dépasser ce nombre d'heures avec l'accord du supérieur hiérarchique pour nécessité de service.

A l'exception des services qui sont annualisés, les services effectueront 36 heures hebdomadaires afin que tous les agents génèrent 6 jours de RTT/an. Les élus ont souhaité conserver la semaine des 4 jours pour le service administratifs.

Deux demandes du personnel, à savoir la fermeture de la mairie le samedi matin et le souhait des agents techniques de ne plus travailler le samedi, n'ont pas été satisfaites. Elle explique qu'un agent assure l'accueil du public le samedi matin en mairie et deux agents travaillent à la propreté de la ville (point propre, nettoyage de la place de Prague après le marché hebdomadaire,...) Les élus ont jugé qu'il était nécessaire que le service public perdure le samedi matin en mairie et que les tâches en lien avec la propreté continuent à être effectuées. De plus, elle ajoute que, même s'il existe une astreinte, les deux agents techniques jouent un rôle essentiel, lorsqu'il y a des manifestations sportives, associatives, culturelles, organisées sur la commune.

Elle précise que l'été, la fermeture de la mairie sera accordée les samedis pendant les congés annuels, entre le 14 juillet et le 15 août car les deux agents de l'accueil travaillant 5,5 jours/semaines quand l'un des deux agents est en congés

Mme MARMY ajoute que les secrétaires ne souhaitent plus accompagner les élus lors des mariages. Les élus ont accepté leur demande. Elles n'assisteront plus aux mariages sauf sur demande exceptionnelle d'un élu. Les élus vont essayer de mettre en place des doublons car il est nécessaire de prendre en compte la sécurité de l'élu.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **08- DCM 16-12-2021/077**

### **Objet :**

**Participation de la commune à la protection complémentaire santé des agents de la collectivité.**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique etc.) plus communément appelée «mutuelle complémentaire».
- La complémentaire prévoyance : prise en charge de la perte de revenu en cas d'incapacité (arrêt maladie), d'invalidité et de décès.

Madame MARMY rappelle aux conseillers que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune participe à la complémentaire prévoyance des agents en leur allouant une somme de 10 €/mois si leur mutuelle est labellisée.

S'agissant de la complémentaire santé, la participation des employeurs est là encore réservée aux contrats remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances, ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Souhaitant faciliter l'accès aux soins de ses agents, dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de santé, l'exécutif territorial propose au Conseil Municipal de se saisir dès aujourd'hui de la possibilité offerte aux employeurs publics de participer financièrement à la prévention du risque santé tout en permettant aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci sont labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins.

Cette solution s'avère être beaucoup plus souple eu égard au grand nombre de couvertures du risque santé existantes sur le marché.

La participation de la ville serait de 10 €/mois pour chaque agent, sans tenir compte de critères de rémunération, de situation familiale ou de temps de travail. Elle serait versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée.

Les bénéficiaires de cette participation seraient : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public employés sur un contrat d'un an ou en activité de manière continue depuis plus de 4 mois.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette participation à la complémentaire santé des agents, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour laquelle une enveloppe de près de 14 000 € sera intégrée au budget primitif 2022 (chapitre 12).

Mme DESCHERY souhaite connaître le pourcentage que représente 10 € des cotisations «mutuelle».

M. COSSON répond que cela dépend du montant des cotisations de chacun.

Mme DESCHERY demande si cela signifie qu'à partir de 2026, en fonction du futur texte de Loi, la cotisation sera portée à 50 % pour tout le monde. Mme DESCHERY indique que techniquement, aujourd'hui, la participation est en moyenne entre 20 et 25 %.

M. FEDIT indique qu'une mutuelle pour un célibataire vaut, en fonction des garanties, entre 30 et 50 € et pour une famille entre 100 à X €. Il indique que c'est impossible de répondre en pourcentage.

Mme DESCHERY indique qu'en parlant en pourcentage, il y a une équité qui s'applique.

M. FEDIT lui répond par la négative.

Mme DESCHERY indique que dans d'autres fonctions publiques, cela se fait.

Mme DESVIGNES prend la parole et indique que dans le cadre de la parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, il n'est pas possible aux communes de donner plus de 15 €, qui est le montant maximum accordé aux agents de l'Etat. Il n'est pas fait référence à des pourcentages mais à des montants plafonds

Mme DESCHERY indique que pour la fonction publique d'Etat à partir de 2024, et à partir de 2026 pour la fonction publique territoriale, il est prévu que la participation à la complémentaire santé passe à 50 % de la cotisation des agents.

Mme DESVIGNES précise qu'elle n'a pas les mêmes infos que Mme DESCHERY. Effectivement, en 2026, la participation devient obligatoire pour les collectivités territoriales mais elle n'a pas l'info des 50 %, ce qui, dans cette hypothèse, représenterait un important budget.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **09- DCM 16-12-2021/078**

### **Objet :**

**Contrat d'assurance des risques statutaires : autorisation du Maire à signer un avenant.**

Madame la première adjointe rappelle à ses collègues qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été prise en date du 17 décembre 2018, permettant ainsi à la commune de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel.

### **Rappel des conditions du contrat pour les agents CNRACL**

	<b>Formule de garantie</b>	<b>Taux</b>
A	Décès	0.15 %
B	Accident de service / maladies professionnelles/temps partiel thérapeutique	1.32 %
C	Congés longue durée et longue maladie	2.93%

Soit un **taux de cotisation de 4,40 %** (assiette de cotisation : traitement brut indiciaire des agents + NBI).

### **Rappel des conditions du contrat pour les agents IRCANTEC :**

L'ensemble des risques est couvert (maladie professionnelle, accident de service, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption), avec une franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire.

**Taux de cotisation : 0.85%**

Mme MARMY fait savoir au Conseil que la compagnie d'assurances CNP, titulaire du contrat de groupe pour la période 2019-2022, a décidé de résilier le contrat, à titre conservatoire, pour la dernière année d'exécution. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers faisant ressortir un déséquilibre important du contrat et une forte aggravation de la sinistralité dans l'ensemble des collectivités adhérentes.

Par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS, et en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, l'assureur CNP propose aujourd'hui à la commune les deux alternatives suivantes :

- Maintien du taux de cotisation à 4,40 % avec diminution du taux de remboursement des indemnités journalières : 90 % au lieu de 100%,
- Maintien du taux de remboursement à 100% mais augmentation du taux à 4,62 %.

La collectivité doit faire un choix parmi ces deux options.

Pour information, l'assiette de cotisation s'élève au 30 novembre 2021 à la somme de 1 137 387 €, ce qui représenterait une cotisation de 50 045 € avec le taux actuel. Avec le taux majoré, la cotisation serait portée à la somme de 52 547 €.

Les remboursements de la CNP pour les absences des agents CNRACL s'élèvent sur la même période (1<sup>er</sup> janvier-30 novembre 2021) à la somme de 15 191 €.

Considérant les montants en jeu, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'opter pour le maintien du taux de remboursement à 100% assorti de l'augmentation du taux de cotisation, qui sera ainsi porté à **4,62 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat et ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **10- DCM 16-12-2021/079**

**Objet :**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école primaire.**

En raison de la crise sanitaire de la COVID19, les classes de neige prévues en 2020 et 2021 pour les élèves des classes de CM2 de l'école primaire n'ont pu être organisées.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à réitérer son soutien en décidant d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la coopérative scolaire de l'école pour l'organisation de la classe de neige une nouvelle fois programmée pour mars 2022. Les crédits seront prévus au budget 2022 qui sera voté avant la fin du mois de mars.

Cette année, ce sont les classes de CM2 A, B et C qui seront concernés, soit 66 élèves au total.

Le coût du séjour est estimé à 26 169 € ; la participation attendue des familles de 7 920 € (120 €/enfant). A noter dans le plan de financement du projet, une subvention sollicitée par l'école auprès du conseil départemental et une contribution de la coopérative de l'école à hauteur de 1491 €.

Sur proposition de Mme MORAND, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir réserver une suite favorable à la demande de subvention de l'école primaire.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **11- DCM 16-12-2021/080**

**Objet : Ouverture dominicale des commerces pour 2022 : avis du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire rappelle que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire.

Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder ou non une dérogation.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers qu'il a reçu une demande de dérogation du secteur de commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire pour 4 dimanches l'année prochaine, à savoir :

Le dimanche 2 janvier 2022,  
Le dimanche 4 décembre 2022,  
Le dimanche 11 décembre 2022,  
Et le dimanche 18 décembre 2022.

Considérant que les ouvertures sollicitées pour le mois de décembre s'inscrivent dans la continuité des pratiques de ces dernières années en période de fêtes, le Conseil Municipal **émet un avis favorable unanime pour les trois dates sollicitées en décembre 2022.**

Par contre, considérant que le magasin rue Georges Clémenceau sera de toute façon déjà ouvert en matinée le 2 janvier 2022, **les conseillers émettent à l'unanimité un avis défavorable** pour son ouverture en journée complète à cette date.

## **12- DCM 13-09-2021/081**

### **Objet : Souscription d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux des écoles.**

Le conseiller délégué aux finances communales rappelle à ses collègues que le budget principal de la collectivité a été construit en intégrant une hypothèse de recours à l'emprunt à hauteur de 2,3 M€.

Si un 1<sup>er</sup> emprunt d'un million d'Euros a été souscrit auprès du Crédit Agricole en mai dernier, la commune a remis en concurrence les organismes bancaires de la place fin novembre, afin de souscrire le complément d'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'année comptable, qui s'achèvera d'ici quelques jours.

Souhaitant sécuriser au maximum les contrats de prêts afin de conserver des emprunts raisonnés et constants, les caractéristiques suivantes ont été sollicitées pour cet emprunt de 1 300 000 € :

*Taux fixes ou variables, amortissement constant du capital sur une durée de 15 ou 20 ans, échéances annuelles, trimestrielles ou mensuelles.*

Monsieur FRICKER fait savoir à l'assemblée que la commune a reçu trois offres de financement des organismes bancaires suivants : Caisse d'Épargne, Banque Postale et Crédit Agricole.

Après examen et analyse des propositions en commission des finances le 9 décembre, il est avéré que l'offre de la Banque Postale est la moins onéreuse sur une durée de 15 ans.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

➤ **Valider la souscription du nouveau contrat d'emprunt, dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- Emprunt à taux fixe pour un montant de : 1 300 000 €
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2037  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Versement des fonds : En une fois avant la fin de l'année 2021
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité mensuelle
- Mode d'amortissement : Constant (mensualité de 7 222,22 € en capital)
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,57 %
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours  
Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Remboursement anticipé :
- Coût total du crédit : 57 255,44 €
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

➤ **Autoriser le Maire à signer le contrat de prêt qui formalisera l'engagement de la commune.**

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**13- DCM 16-12-2021/082**

**Objet :**

**Autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget général 2022 et le vote du budget assainissement.**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les exécutifs des collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier.

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sont autorisés dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

A la lumière de ces dispositions, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif territorial à mandater des dépenses d'investissement à hauteur de **199 899 €** sur le budget général pour parer aux éventuelles urgences et permettre la continuité des opérations engagées.

M. FRICKER Ce montant correspond à **3%** du montant des crédits d'investissement ouverts sur le budget 2021 (soit 6 663 312 €) et sont proposés sur les comptes suivants :

ARTICLE	OBJET	MONTANT TTC
2031 "Frais d'études"	Frais d'études (PVD, assistance à maîtrise d'ouvrage pour des marchés...)	20 000 €
2051 « Concessions et droits similaires »	Acquisition éventuelle de logiciels pour les besoins des services.	1 500 €
2135 « Installations générales, Agencements des constructions ».		10 000 €
2152 "Installations de voirie"	Mobilier urbain, poteaux incendie, signalétique	10 000 €
2158 "Autres installations, matériel et outillage techniques"	Equipements des services techniques	5 000 €
2183 «Matériels de bureau et matériel informatique»	Acquisition matériels de bureau/matériel informatique	6 000 €
2184 «Mobilier »		5 000 €
2188 "Autres immobilisations corporelles"	Acquisitions diverses pour les services municipaux	20 000 €
2313 « Immobilisations en cours, constructions »	Eventualité de travaux urgents sur bâtiments	40 000 €
2315 "Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques"	Eventualité de travaux urgents sur voirie et travaux d'alimentation basse tension	82 399 €
TOTAL		<b>199 899 €</b>

Même proposition pour le budget annexe de l'assainissement : autorisation de mandatement à hauteur de **7,5 %** des dépenses d'équipement inscrites au budget 2021, soit la somme de **38 744 €** sur les comptes suivants :

ARTICLE	OBJET	MONTANT TTC
2031 "Frais d'études"	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges de la révision du schéma directeur de l'assainissement	25 000 €
21532 « Réseaux d'assainissement »	Travaux éventuels sur réseaux d'assainissement	13 744 €
TOTAL		<b>38 744 €</b>

M. MARQUET intervient sur la mission pour la rédaction du cahier des charges de la révision du schéma directeur de l'assainissement et suppose qu'une étude dans l'année sera réalisée.

M. FRICKER explique que le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion d'en parler, ce que confirme M. MARQUET.

M. FRICKER précise que le schéma directeur de l'assainissement doit être à jour pour que la commune puisse être subventionnée par l'Agence de l'Eau.

Mme BERNARD demande de quand date le dernier schéma.

Mme DESVIGNES indique qu'il est ancien et date de 2008.

M. FRICKER indique que le schéma doit être réactualisé tous les 10 ans.

M. MARQUET reprend la parole et indique que le montant prévu pour cette mission lui paraît très important et pose la question de savoir si la rédaction du cahier des charges ne pourrait pas entrer dans le champ de compétence de la Communauté de Communes. Il indique qu'un poste de direction va être créé et qu'un agent (Mme CASTAN) va glisser sur des tâches plus techniques (assainissement, bâtiments,...) et de ce fait, il s'interroge si cette mission ne pourrait pas être accomplie par Mme CASTAN ce qui permettrait une économie pour la commune.

Mme DESVIGNES explique que 25 000 € ont été inscrits au budget mais cela ne veut pas dire que la totalité de cette somme soit utilisée. Il s'agit d'une provision.

M. FRICKER fait une comparaison avec la commune de Massiac (2000 habitants) où il occupe le poste de Directeur Général des Services et indique que la rédaction du cahier des charges a coûté environ 15 000 €. Pour lui, la somme de 25 000 € ne semble pas excessive pour une commune comme Lezoux. Il indique que MASSIAC a fait appel au C.I.T. qui est un organisme qui dépend du Conseil Départemental du Cantal et qu'il doit exister un organisme équivalent auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et se demande s'il ne s'agit pas de l'ADIT.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, par 22 pour et 6 abstentions (M. MARQUET, M. MAÇNA, Mme GRANET, M. GOBERT, Mme DESCHERY, Mme BREBION), et converties en délibération.**

#### **14- DCM 16-12-2021/069**

##### **Objet :**

**Crédits de paiement à prévoir au budget 2022 pour l'autorisation de programme n°1 : restructuration/extension du groupe scolaire.**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluri-annuelle, mais seules les dépenses à régler au cours d'un exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité de engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour cette raison, la commune a décidé de gérer le programme de restructuration/extension du groupe scolaire avec ce dispositif.

M. FRICKER rappelle aux conseillers que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Compte tenu du planning prévisionnel des travaux (fin de la phase 2 de la 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle, démarrage de la phase 3) et des réalisations des entreprises sur le terrain pour l'ensemble des macro lots, il semble opportun de prévoir la somme de 3 800 000 € en crédits de paiement dans le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir valider cette proposition de CP.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### **15- DCM 16-12-2021/069**

#### **Objet :**

**Autorisation du Maire à signer une convention de mise à disposition d'une attachée territoriale, cheffe de projet du programme Petites Villes de Demain.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, qui permet aux villes de moins de 20 000 habitants désignées par les Préfets de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation.

Partie intégrante du Plan de relance, ce programme vise à conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux.

Monsieur COSSON fait savoir à l'assemblée que la Communauté de communes Entre Dore et Allier a dans ce cadre, avec l'aide financière de l'Etat, recruté une cheffe de projet Petites Villes de Demain, qui sera chargée d'orchestrer de manière transversale la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel. Elle sera amenée à concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés, elle coordonnera les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme, animera le dispositif de pilotage stratégique etc...

Il est convenu avec la Communauté de communes que la cheffe de projet soit mise à disposition de la commune, à titre gratuit, à raison de 21h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce pour une durée de 18 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'habiliter à signer la convention de mise à disposition dont le projet sera annexé à la présente délibération.

Nouvellement arrivée au Conseil Municipal, Mme BREBION cherche à comprendre la mission de la cheffe de projet. Elle relève que des études ont déjà été réalisées (cœur de bourg, mobilité,...). Elle note qu'il s'agit de rapports, de dossiers qui sont bien faits, chiffrés,...

Elle souhaite savoir s'il s'agit de reprendre les études faites afin de les intégrer dans un projet «Petite ville de demain», s'il s'agit de repartir dans de nouvelles études ou encore s'il s'agit d'un poste administratif dans le but de recherche de subventions. Elle avoue ne pas saisir les objectifs de cette mission.

M. le Maire explique que l'étude a été déjà faite et tout le monde s'accorde à dire qu'elle est bien faite. La cheffe de projet est là pour mettre en œuvre l'étude réalisée.

Mme BREBION fait remarquer que cette mandature est en grande partie consacrée au projet de la construction et la restructuration des écoles et se demande quels sont les moyens qui restent pour mettre en œuvre le projet «Petite ville de demain».

M. le Maire indique qu'étant donné que la commune n'a pas les moyens, il est bien convenu que les projets seront portés par des organismes privés. Le rôle de la cheffe de projet sera de trouver les financements, des porteurs de projets,...

Mme MARMY explique qu'il y aura des projets qui seront à la charge de la commune. Elle indique que la commune avait déjà pris attache auprès d'organismes publics et privés. La chargée de projet va reprendre les dossiers relatifs au commerce, au logement, au transport,...

Etant donné que les porteurs de projets puissent relever du secteur privé, Mme BREBION s'inquiète de savoir si la ville va garder la possibilité de donner son avis sur les projets que ce soit sur l'aspect esthétique ou économique.

Si des personnes veulent réaliser des travaux, ils pourront prétendre à des aides. La Cheffe de projet sera là pour les informer sur leurs droits. Par exemple, si un administré a des logements à rénover dans le périmètre de «Petite ville de demain», il aura droit à des aides (ANAH,...).

Mme BREBION souligne qu'il y aura bien des opérations financées par la commune. M. COSSON répond qu'effectivement, la commune devra financer certaines opérations par exemple des travaux d'assainissement.

Mme BREBION s'inquiète de la durée de la mission de la Cheffe du Projet qui est de 18 mois car cette durée lui paraît assez faible par rapport au chantier des écoles en cours. M. COSSON lui répond que même si la Cheffe de Projet réalise sa mission en 18 mois et qu'elle trouve les porteurs de projet, il ne faut pas s'attendre à ce que ces derniers finalisent leurs projets avant la fin de ce mandat.

M. MARQUET souhaite savoir s'il existe une fiche de poste et des actions qui seront réalisées par la Cheffe de projet. M. COSSON indique qu'il n'est pas son employeur mais la communauté de communes.

Mme DESVIGNES indique qu'il existe une fiche de poste établie par l'Etat qui fixe le profil de poste souhaité.

Il précise que la Cheffe de projet recrutée a été primée par l'Assemblée Nationale pour deux projets dont un territorial similaire au notre.

Mme GRANET interroge sur la subvention accordée par l'Etat pour le financement de ce poste. M. COSSON répond que l'Etat finance à hauteur de 75 % plafonné à 50 000 €/an sur une durée de 2 ans.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **16- DCM 16-12-2021/069**

### **Objet :**

**Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle modification statutaire de la Communauté de communes Entre Dore et Allier : prise de nouvelles compétences supplémentaires dans le secteur de l'enfance/jeunesse.**

L'adjointe en charge des affaires scolaires et de la politique enfance/jeunesse rappelle à l'assemblée que les élus communautaires travaillent depuis plusieurs mois sur la préparation du transfert d'une nouvelle compétence de service de proximité liés à l'enfance/jeunesse, dans le cadre du projet de territoire définit en 2019.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 30 novembre 2021, a décidé de modifier ses statuts pour prendre, au titre des compétences dites « supplémentaires » en matière d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse les compétences suivantes :

- ✓ «Accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans»
- ✓ «A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires pour les 3 à 17 ans et des mercredis périscolaires»

Cette modification des statuts intègre également :

- ✓ le changement de nom du Pôle Accueil Petite Enfance (PAPE) qui devient «Relais Petite Enfance (RPE)» ;
- ✓ la compétence «élaboration des documents d'urbanisme (PLUI)», transférée automatiquement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, en tant que compétence obligatoire.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification statutaire, qui impactera le périmètre des services municipaux puisque le centre aéré et le périscolaire du mercredi seront donc transférés à l'établissement intercommunal à compter de septembre 2022.

Un transfert qui fait l'objet d'un temps de préparation et concertation entre services communaux et intercommunaux pour faire en sorte de balayer l'ensemble des problématiques (transfert du personnel, aspect organisationnel de l'utilisation des locaux...) en amont pour assurer un transfert de compétences le plus serein et le plus fluide possible.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur la modification statutaire relative à l'enfance jeunesse explicitée ci-dessus.

**Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification statutaire de la communauté de communes «Entre Dore et Allier».**

## 17- DCM 16-12-2021/069

### Objet :

### **Demande de financement auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'abris-bus.**

L'adjoint en charge des travaux fait savoir aux conseillers que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, peut prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

4 besoins ont été identifiés sur la commune :

#### - Rue Bernard de Roquefeuil

Ligne de transport scolaire LS648-A - Trajet Saint Jean d'Heurs-collège G Onslow

M. DOMINGO précise que cet abris-bus est demandé depuis plus d'un an et que cette demande va aboutir car l'arrêt a été déplacé car jugé dangereux (au stop à l'intersection entre la route de Courpière et la sortie de Balalot et déplacé au milieu de la rue Bernard de Roquefeuil)

#### - Route de Billom

Ligne de transport scolaire LS034D-A – Trajet Seychalles - collège G Onslow

#### - Route de Thiers à Limpentine

Ligne de transport régulier n°1 – Trajet Chabreloche St Rémy – Thiers -Clermont-Ferrand – Sens Thiers-Clermont

#### - Route de Thiers à Limpentine

Ligne de transport régulier n°1 – Trajet Chabreloche St Rémy – Thiers -Clermont-Ferrand – Sens Clermont-Thiers

M. DOMINGO indique que cette demande est très ancienne (plusieurs dizaines d'années selon M. COSSON). Il mentionne que les riverains se sont plaint que la zone n'était pas sécurisée et explique que la route dépend du Conseil Départemental, les transports de la Région et l'éclairage public de la Commune, ce qui rend le dossier complexe.

La commune a fait remettre en état l'éclairage public sur cette portion de route afin que les usagers soient vus par les automobilistes.

Le Conseil Régional quant à lui accepterait de maintenir les arrêts à cet endroit sachant que pour la région, les arrêts de bus doivent être distants de plus de 1 km l'un de l'autre pour pouvoir les créer et que l'arrêt de «Limpentine» n'est éloigné que de 800 m d'un autre arrêt.

La commune attend l'accord du Conseil Départemental pour sécuriser la partie route : des contrôles de vitesse ont été faits sur cette portion de route à différentes heures. M. DOMINGO indique qu'il est nécessaire de faire ralentir les conducteurs par des moyens physiques.

Il indique que par rapport au projet de délibération initial, il a été rajouté l'arrêt de bus Route de Thiers– Limpentine – Sens Clermont-Ferrand-Thiers

M. DOMINGO continue en indiquant que la Région est prête à participer pour la fourniture d'abris-bus. La commune doit quant à elle participer pour l'installation des dalles béton.

M. DOMINGO propose :

- de solliciter le Conseil Régional pour ces équipements (modèle Intemporel Natura pour les 2 abris Route de Thiers à Limpentine et Rondino pour les abris rue Bernard de Roquefeuil et route de Billom) qui répondent à une attente des familles et des usagers,
- d'autoriser en conséquence le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Régional pour ces installations -dont le projet sera annexé à la présente délibération- ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

A noter que la commune devra quant à elle réaliser la réalisation des plateformes pour la pose des abris bus et prendre en charge les éventuels travaux de signalisation horizontale.

M. MARQUET intervient pour faire une remarque. Il signale qu'il est tout à fait favorable à la sécurisation des personnes qui attendent le bus. Il rappelle que le groupe d'opposition lors du mandat précédent avait fait remarquer que les horaires de bus n'étaient pas affichés dans les abris-bus, à l'époque où les transports étaient gérés par le Conseil Départemental.

Il indique qu'il n'y a toujours pas d'horaires et que si l'on veut inciter les administrés à prendre les transports en commun, il faut que les horaires soient affichés. Il invite M. le Maire à demander cet affichage.

M. le Maire lui répond que cela sera fait.

M. le Marie indique qu'il y a plusieurs intervenants : La Région, le SM-TUT.

M. MARQUET explique que les horaires de bus des TUT sont affichés mais lorsqu'il voit passer les bus du SM-TUT, ils sont vides alors que ceux de la Région sont pleins et émet l'hypothèse que si les horaires étaient affichés, il y aurait probablement plus de monde.

M. ORCIÈRE intervient et indique qu'il existe une application qui permet de consulter les horaires de bus qui s'appelle OúRA sur laquelle chacun peut trouver les horaires des transports scolaires, des lignes régulières, du SM-TUT, et toutes les combinaisons possibles. Il suffit de rentrer son point de départ et son point d'arrivée, et il est proposé les horaires. Il faudrait peut-être communiquer sur cette application.

M. MARQUET émet l'idée de communiquer cette information sur le bulletin municipal. Mme MARMY indique qu'elle était exactement en train de le noter.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

## **18- DCM 16-12-2021/069**

**Objet : Autorisation du Maire à signer des avenants aux marchés de travaux des écoles.**

L'Adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal que les macro- lots n°2 et 3 des marchés de travaux relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension des écoles doivent aujourd'hui faire l'objet d'un nouvel avenant (avenants n°3).

Pour info, rappel des montants des marchés à ce jour :

	Montant HT Marché de base	Montant HT avenant 1	Montant HT avenant 2	Montant total HT
Macro lot 1	1 083 997,82 €	1 871,00 €		1 085 868,82 €
Macro lot 2	8 142 507,87 €	-2 817,80 €	-28 090,67 €	8 111 599,40 €
Macro lot 3	1 700 124,33 €	3 990,00 €	79 519,45 €	1 783 633,78 €
TOTAL	10 926 630,02 €	3 043,20 €	51 428,78 €	10 981 102,00 €

**Pour le Macro -lot n°2** : Gros œuvre et second œuvre (gros œuvre, étanchéité, charpente-ossature bois-bardage, couverture-zinguerie, ossature métallique-serrurerie, isolation thermique par l'extérieur, menuiseries extérieures aluminium et PVC, menuiseries intérieures, plâtrerie-peinture-faux plafond, carrelage-faïence, sols souples, ascenseurs)

#### **Détail des modifications de travaux venant impacter le montant du marché en cours :**

\*En raison de fuites provenant de la toiture de la salle polyvalente du bâtiment A, et causant des arrivées d'eau dans les classes provisoires, il a été nécessaire de réaliser des travaux de réfection de l'étanchéité de cette toiture sur une surface de 160 m<sup>2</sup> et sur un linéaire de 65 m (relevé d'étanchéité).

Montant des travaux supplémentaires : **+ 8 917,75 € HT**

\*Les ventilations du vide sanitaire lors de la construction de la coursive se sont avérées trop courtes. Il a été nécessaire de les prolonger : 4 PVC de diamètre 400 mm sur 18 ml total.

Montant des travaux supplémentaires : **+ 10 820,00 € HT**

\*Suite à la réception du rapport acoustique du contrôle technique, postérieurement aux attributions du marché, il est exigé que les caractéristiques acoustiques des revêtements de sols de classes, initialement classés en 7 db, passent en 19 db. Cette exigence concerne les classes du primaire (RDJ, partie du RDC), les classes maternelles, les salles support du bâtiment A, la coursive. Le montant de travaux est la plus-value par rapport au sol 7 db, et concerne une surface totale de 2 021 m<sup>2</sup>.

Montant des travaux supplémentaires : **+ 13 742,80 € HT**

\*Une reprise en sous-œuvre s'est avérée nécessaire pour recalibrer au bon gabarit le passage entre la porte de l'ascenseur et la circulation (coursive). Cet écart vient des imprécisions dimensionnelles des plans fournis au stade des appels d'offres, où les plans d'EXE de l'ascensoriste n'étaient pas fournis à ce stade. Une partie de la façade existante doit être reprise, représentant un massif de 5 m<sup>2</sup> avec étaieage, démolition, coffrage, coulage, armatures métalliques.

Montant des travaux supplémentaires : **+ 8 951,50 € HT**

\*Une optimisation en moins-value s'est avérée possible concernant l'isolation extérieure, sans impacter la conformité à la réglementation thermique du bâtiment : remplacement de la laine de roche par une isolation en polystyrène, sur une surface de 932 m<sup>2</sup>.

Montant de l'optimisation : **- 2 193,16 € HT**

\*Une optimisation en moins-value s'est avérée également possible pour la fourniture de 22 tableaux blancs interactifs (TBI) prévus en phases 2 et 3. Ce type de matériel d'audiovisuel informatique est en effet déjà en prévision sur une commande séparée éligible à une subvention du « Plan de relance ».

Montant de l'optimisation : **- 15 053,04 € HT**

**Le montant de ce nouvel avenant s'établit à la somme de + 25 185,85 € HT ; il génère un écart de 0,07 % par rapport au marché initial, avenants précédent cumulés.**

**Pour le Macro -lot n°3** : Fluides et équipements de cuisine (électricité, chauffage-ventilation-plomberie sanitaire, équipement de cuisine-production frigorifique et cloisonnement)

## Détail des opérations faisant l'objet du nouvel avenant :

\*Les bacs de douche posés dans les vestiaires hommes et femmes n'assurent pas suffisamment leur fonction de collecte des eaux de douche, trop d'eau se dispersant à l'extérieur, et rendant les douches inefficaces et inutilisables. Les travaux consistent en une reprise complète des receveurs : dépose des bacs à douche, et pose de bacs surélevés et dotés d'une bordure pour contenir les eaux de lavage.

Ces travaux engendrent une plus-value de : **+ 2 208,72 € HT**

\*Suite à la réunion en février 2021 avec un représentant de la Direction Départementale pour la Protection des Populations, le maître d'ouvrage a accédé à certaines demandes dont la création d'un local bureau annexe pour le chef cuisinier, un local chariots, un local ménage, un local expéditions avec 2 armoires froides positives. L'ensemble de ces aménagements ont nécessité des travaux de pose de prises électriques nouvelles avec câblage au TGBT par les faux plafonds.

Ces travaux engendrent une plus-value de : **+ 2 615,00 € HT**

\*Le déménagement et l'installation du sèche-linge et du lave-linge appartenant à la commune, et qui étaient auparavant dans la buanderie du bâtiment B, ont nécessité de nouvelles prises de courant qui n'étaient pas initialement prévues. Le câblage spécifique au TGBT supplémentaire engendrent une plus-value de : **+ 2 600,00 € HT.**

Le montant de ce nouvel avenant n°3 s'établit au total à la somme de **de 7 423,72 € HT et engendre un écart de + 5,35 % sur le marché initial compte tenu des avenants précédents.**

En application de la réglementation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 9 décembre dernier pour statuer sur l'avenant du macro-lot 3, qui dépasse 5% d'augmentation.

Elle a émis un avis favorable unanime.

Sur proposition de M. DOMINGO, le Conseil est invité à bien vouloir autoriser le Maire à signer les avenants n°3 aux macros-lots n°2 et 3.

Les montants des marchés s'établiront ainsi aux montants détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT Marché de base	Montant HT avenant n°1	Montant HT avenant n°2	Montant HT avenant n°3	Montant total HT après avenants	Montant TTC après avenants
Macro- lot 1	1 083 997,82 €	1 871,00 €			1 085 868,82 €	<b>1 303 042,58 €</b>
Macro- lot 2	8 142 507,87 €	-2 817,80 €	-28 090,67 €	<b>25 185,85 €</b>	8 136 785,25 €	<b>9 764 142,30 €</b>
Macro- lot 3	1 700 124,33 €	3 990,00 €	79 519,45 €	<b>7 423,72 €</b>	1 791 057,50 €	<b>2 149 269,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>10 926 630,02 €</b>	<b>3 043,20 €</b>	<b>51 428,78 €</b>	<b>32 609,57 €</b>	<b>11 013 711,57 €</b>	<b>13 216 453,90 €</b>

Mme GRANET souhaite savoir qui va payer, en ce qui concerne le Macro-lot n° 2 et le n°3, les ventilations du vide sanitaire, les bacs à douches,... ce qu'elle appelle des non-conformités. M. DOMINGO indique qu'il s'agit de la commune.

Mme GRANET s'en étonne.

M. DOMINGO comprend son étonnement mais explique que lorsque l'on commence un projet, on le fait avec des plans qui sont théoriquement à jour mais qui en réalité ne le sont pas. Ces éléments manquants ont conduit à des erreurs dans l'élaboration du projet et ces dernières doivent être rattrapées et si l'on veut que le projet avance, il faut pallier ces erreurs.

M. DOMINGO explique que la commune a des prestataires qui essaient de trouver des sources d'économies sur d'autres postes de dépenses.

Mme DESVIGNES explique que lorsque des travaux sont lancés, il y a des considérations techniques qui n'ont pas été possibles de prévoir à l'avance.

M. DOMINGO convient que les sommes sur le macro-lot 2 sont importantes mais c'est le Macro-lot qui nous trouve des solutions pour diminuer ou voire annuler le surcout de certaines postes. Si les sommes semblent importantes, quand on ramène ces surcouts en pourcentage par rapport au coût total de la construction, ces sommes ne sont pas si importantes.

A contrario, pour le macro-lot 3, les sommes sont moins importantes mais quand on raisonne en pourcentage, ces sommes représentent des pourcentages bien plus importants. M. DOMINGO explique que l'enveloppe total du macro-lot n° 3 est bien moins conséquent que le macro-lot n° 2.

M. le Maire ajoute que, par exemple, le fait d'avoir trouvé de l'amiante dans les dalles a posé un problème financier et de délai. Il convient qu'il y a beaucoup de choses que l'on ne peut pas prévoir au départ.

M. DOMINGO explique que la découverte d'amiante dans les dalles a faite suite à des micro-forages faits sur les dalles réalisés lors d'une surélévation du bâtiment A et qui ne figuraient nulle-part sur les plans et du coup, le chantier est stoppé pour procéder au désamiantage non prévu.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

Mme MARMY demande aux membres du groupe d'opposition qui est désormais l'interlocuteur privilégié en termes de communication. Auparavant, il s'agissait de M. BOSLOUP. M. MARQUET indique qu'il s'agit de M. MAÇNA.

Mme BREBION indique qu'à l'occasion de sa visite de la nouvelle maison du tourisme, un des agents de cette structure a fait remonter que peu de pancartes signalétiques indiquaient la nouvelle adresse et a souhaité que la municipalité reprenne la signalétique indiquant son emplacement.

Mme DESCHERY interroge sur la prochaine date du Conseil Municipal mais pour l'instant pas M. COSSON indique qu'il n'y a pas de date de prévue.

M. COSSON informe de l'annulation des vœux à la population fixé initialement début janvier.

La séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance,  
**Romain FERRIER**